



SAINT-CYR-L'ÉCOLE<sup>®</sup>  
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2022/09/173 PRISE EN VERTU DE  
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

---

**Direction des Affaires Scolaires et Périscolaires**  
SQ/KT/PJ/2022

**OBJET : Aménagement du temps scolaire des élèves des écoles élémentaires de Saint-Cyr-l'École. Contrat avec l'Association Terre Happy pour une animation de langue des signes.**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R 2122-8.

Vu la délibération du n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Considérant que la commune souhaite organiser l'animation d'ateliers en langue des signes dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires lors de la pause méridienne pendant la période des mois de septembre 2022 à juin 2023 à raison de 68 séances pour les enfants des écoles élémentaires Irène Joliot-Curie, Jean Jaurès, Romain Rolland et des groupes scolaires Ernest Bizet/Jean d'Ormesson et Jacqueline de Romilly et que ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à un prestataire spécialisé pour ce type d'activités.

Considérant que le projet de contrat pour la réalisation d'une animation langue des signes, proposé par **l'Association Terre Happy** répond aux besoins de la commune.

**DECIDE :**

**Article 1** : Un contrat pour la réalisation d'une animation langue des signes, est conclu avec **l'Association Terre Happy** sise 4, rue Collin Manet – 78530 BUC, en vue d'assurer dans les locaux communaux, au moment de la pause méridienne, 68 séances de 45 minutes plus 15 minutes de préparation chacune, dans le cadre des ateliers mis en place par le Service Périscolaire durant l'année scolaire 2022/2023.

Ces 68 séances seront organisées de la manière suivante : 2 séquences les mardis de 11h25 à 13h25 du 13 septembre 2022 au 27 juin 2023 pour les écoles élémentaires Irène Joliot-Curie, Jean Jaurès et Romain Rolland, ainsi que les groupes scolaires Ernest Bizet/Jean d'Ormesson et Jacqueline de Romilly.

**Article 2** : En contrepartie de ces prestations, la commune versera à l'Association Terre Happy (association non assujettie à la TVA, article 293 B du Code Général des Impôts), la somme de **40 €** par séance réalisée, ainsi que 100 € / an pour l'achat du matériel lié à l'activité. Le montant total des prestations à effectuer au titre de l'année scolaire 2022-2023 ne pourra excéder la somme de **2 820 €**.

**Article 3** : Les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 011, article 611.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 9 SEP. 2022

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : - 9 SEP. 2022  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : - 9 SEP. 2022



**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller Départemental  
Vice-Président Versailles Grand Parc

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Aménagement du temps scolaire des élèves des écoles élémentaires de Saint-Cyr-l'Ecole. Contrat avec l'Association Terre Happy pour une animation de langue des signes.

---

**Date de transmission de l'acte :** 09/09/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 09/09/2022

---

**Numéro de l'acte :** 2022-09-173 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217805456-20220909-2022-09-173-AU

---

**Date de décision :** 09/09/2022

**Acte transmis par :** Milena BOUTOILLE

---

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats